

E 3733

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 décembre 2007

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 décembre 2007

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Action commune du Conseil abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie.

PESC DARFOUR 12 (2007).

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC DARFOUR 12 (2007)

ACTION COMMUNE DU CONSEIL abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Cette action commune relève du domaine législatif, au sens de l'article 88-4 de la Constitution, en ce que l'action commune 2005/557/PESC prévoyait des contributions en nature des États membres sous la forme de détachements de personnels dont le coût incombait aux États membres.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">11/12/2007</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">12/12/2007</p>		



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

Protocole
Sous-Direction de la Logistique
et de l'Interprétation-Traduction

Département de la Traduction

57, boulevard des Invalides
75700 Paris

Téléphone : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mémoires électroniques : thanh-an.ho@diplomatie.gouv.fr
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 4.12.2007

N° 07-2502

Traducteur : LC
Réviseur : VK

(Traduit de l'anglais)

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 3 décembre 2007

SN

LIMITE

**COSDP
CIVCOM
RELEX
PESC
DARFUR
COAFR
JAI**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet : ACTION COMMUNE DU CONSEIL abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

ACTION COMMUNE 2007/.../PESC DU CONSEIL

abrogeant l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

vu l'action commune 2005/557/PESC du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie¹, et en particulier son article 16, paragraphe 2,

considérant ce qui suit :

- (1) L'Union européenne a mis en place une action de soutien civilo-militaire aux missions de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour et en Somalie (« MUAS/AMISOM ») par l'action commune 2005/557/PESC.
- (2) Conformément à la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'opération de l'Union africaine/ONU au Darfour (MINUAD) doit prendre le relais de la MUAS au plus tard le 31 décembre 2007.
- (3) Il convient de mettre fin à l'action de soutien l'UE aux MUAS/AMISOM.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

¹ JO L 188 du 20.07.2005, p. 46, modifiée par l'action commune 2007/245/PESC du Conseil (JO L 106 du 23.04.2007, p. 65).

L'action commune 2005/557/PESC est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président